Date de mise en ligne :

**NOUVELLE-CALEDONIE** 

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-257-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 257 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1956 le 27/02/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis de 18h à 22h, les mercredis de 16h à 17h, les jeudis de 18h à 20h et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT », les mardis, les mercredis de 18h à 20h, pour des entrainements applicables à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le gène adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)
DFI (SF)
DSAP
SG (SAG) registre et publication